

Éco-Chèque

Logement Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

0 800 33 50 31

APPEL GRATUIT À PARTIR D'UN POSTE FIXE

www.laregion.fr/ecocheque

RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT
TSA 70074
31406 TOULOUSE CEDEX 9

RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE - JUILLET 2016

OCCITANIE
LA RÉGION
Pyrénées
Méditerranée

laregion.fr

Éco-Chèque

Logement Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

UNE AIDE DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
POUR LES PARTICULIERS QUI FONT DES TRAVAUX
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LEUR LOGEMENT



**1 000 à 1 500 €
d'aide***

*1500 € pour les propriétaires occupants
sous conditions de ressources - 1000 € pour
les bailleurs conventionnant avec l'Anah.

**Financez
vos économies d'énergie !**
Mode d'emploi pour les PARTICULIERS

laregion.fr

OCCITANIE
LA RÉGION
Pyrénées
Méditerranée

Le montant de l'aide

→ **1 500 €** pour les propriétaires occupants (sous conditions de ressource)

→ **1 000 €** pour les propriétaires bailleurs (conventionnant avec l'Anah, Agence Nationale de l'Habitat)

Depuis 2011, la Région accompagne les ménages qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement à travers le dispositif éco-chèque logement. Tous les travaux sont visés, à condition qu'ils contribuent à la réduction de 25 % des consommations énergétiques du logement. Accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, l'éco-chèque contribue à la maîtrise de l'énergie en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Simple et rapide !

Pour faire votre demande, rendez-vous sur la rubrique éco-chèque du site de la Région (<http://www.laregion.fr/ecocheque>).

Accédez à un véritable espace personnalisé en ligne offert par la Région. Il vous accompagne au fur et à mesure de vos démarches.

Pratique !

Faites votre demande d'éco-chèque avant le commencement des travaux. A la fin des travaux, vous remettez votre éco-chèque au professionnel partenaire et vous complétez le règlement par un autre moyen de paiement.

L'éco-chèque logement s'adresse à **tous les particuliers** de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée propriétaires occupants ou bailleurs, qui réalisent des **travaux d'économie d'énergie**. Il est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie*.

* aides proposées dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat. Renseignements au 0 810 140 240 ou www.renovation-info-service.gouv.fr

Les conditions d'attribution

- Être résident propriétaire ou bailleur d'un logement en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Faire des travaux d'économie d'énergie dans son logement permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25%,
- Pour les propriétaires occupants : ne pas dépasser le plafond des conditions de ressources défini par la Région.

| Nombre de parts fiscales | PLAFOND* (revenu fiscal de référence) |
|---------------------------------|--|
| 1 | 18 500 € |
| 1,5 | 28 000 € |
| 2 | 33 500 € |
| 2,5 | 36 000 € |
| 3 | 38 500 € |
| 3,5 | 41 500 € |
| 4 | 46 500 € |
| Par part fiscale supplémentaire | + 5 500 € |

* plafond en vigueur à la date du 01/10/16 susceptible d'évoluer.

Consulter le site www.laregion.fr/ecocheque

- Pour les propriétaires bailleurs : avoir signé une convention avec l'Anah dans le cadre des articles L321-4 et L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les étapes pour en bénéficier

Vérifier

- que vous respectez les conditions de ressources,
- que les professionnels sont partenaires du dispositif éco-chèque.

Réaliser

- une évaluation énergétique faisant apparaître les travaux d'économies d'énergie, l'étiquette énergétique avant travaux et l'étiquette énergétique après travaux,
- des devis de professionnels datés de moins d'un an, correspondant aux travaux figurant sur l'évaluation énergétique. Les devis doivent être acceptés avec la mention « bon pour accord », datés et signés.

Rassembler

- pour les propriétaires occupants : la copie du dernier avis d'imposition de toutes les personnes vivant dans le logement,
- dans le cas de travaux réalisés par une copropriété : l'attestation sur l'honneur autorisant le syndicat de copropriété à utiliser l'éco-chèque et la décision de l'assemblée générale des copropriétaires,
- pour les propriétaires bailleurs : la copie de la convention signée avec l'Anah ou l'attestation sur l'honneur confirmant le futur conventionnement.

Enfin :

- Rendez-vous sur www.laregion.fr/ecocheque, cliquez sur « Vous êtes un particulier » et suivez le guide.

Où si vous n'avez pas d'accès à Internet :

Rendez-vous dans l'Espace Info Énergie le plus proche de chez vous pour télécharger sur le site de la Région le formulaire de demande d'éco-chèque Logement Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.